



Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le 04/07/2023

ID : 013-211300637-20230628-119\_2023-DE



## MAIRIE DE MIRAMAS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

### CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE

### MIRAMAS

DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT  
D'ISTRES

n°119-2023

----

**OBJET :**

Attribution d'une subvention  
à l'association Tennis Club  
Miramas – Autorisation  
donnée à Monsieur le Maire  
de signer l'avenant n°3 à la  
convention d'objectifs et de  
moyens

**VOTE :**

**POUR :**

31 (29 « Pour Miramas » +  
2 « Miramas avec vous »)

Séance du 28 juin 2023

L'An deux mille vingt-trois et le vingt-huit juin à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

**Etaient présents : Mesdames et Messieurs,**

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques BAUDOUX – Paulette ARNAUD – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Régine SONZOGNI – Brigitte CONTE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI – Jérémie PARDIES – Nadia ALI – Gérard GERON – Errol FERRER

**Etaient représentés : Messieurs,**

Eric MARCHESI par Nadia ALI  
Olivier JULIEN par Martine ARFI  
Jean Luc SANCHE par Fernande REYNAUD  
Thierry QUERE par Jérémie PARDIES

**Etaient absents : Mesdames et Messieurs,**

Fadela AOUMMEUR excusée  
Viviane ROYER excusée  
Romain TONUSSI excusé  
Nicolas Franck CHALENDAR

**Secrétaire de séance : Madame** Laëtitia DEFFOBIS

**OBJET** : Attribution d'une subvention à l'association Tennis Club Miramas – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n°3 à la convention d'objectifs et de moyens

La ville de Miramas est propriétaire des équipements dédiés à la pratique du tennis. Ces équipements sont mis à disposition du Tennis Club de Miramas, par voie de convention. Les réalisations récentes faites par la Commune (bâtiment moderne couvert abritant deux courts supplémentaires, refonte totale de deux courts extérieurs,...), viennent compléter un plateau sportif de grande qualité accessible à tous.

Ces équipements (dont les surfaces dites « rapides ») nécessitent cependant, un petit entretien quotidien.

Le Tennis Club de Miramas s'est proposé d'assurer l'entretien nécessaire au bon usage des équipements mis à sa disposition.

La ville de Miramas est favorable à cette initiative.

Pour mettre en œuvre cette proposition, le Tennis Club de Miramas sollicite une subvention annuelle complémentaire de 9 000 euros, au titre d'une participation relative aux charges de petit entretien du site.

Il est proposé de verser une subvention de 9.000€ au Tennis Club de Miramas, au titre d'une participation aux charges de petit entretien du site.

Conséquemment il convient d'établir un avenant n°3 à la convention d'objectifs et de moyens, signée le 8 avril 2021 délibération n°91-2021 du 7 avril 2021, entre la commune de Miramas et l'association Tennis Club Miramas, afin d'en modifier l'article 3 relatif au « Concours financier ».

Il est proposé au conseil municipal :

- d'attribuer au Tennis Club Miramas une subvention de fonctionnement complémentaire d'un montant de 9 000€ au titre de l'année 2023 ;
- d'approuver l'avenant n°3 à la convention d'objectifs et de moyens joint en annexe ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget de la Commune, chapitre et article correspondants.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la délibération et l'avenant y afférent.

## LE CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORTEUR ENTENDU

Après en avoir délibéré,

- **ATTRIBUE** au Tennis Club Miramas une subvention de fonctionnement complémentaire d'un montant de 9 000€ au titre de l'année 2023.
- **APPROUVE** l'avenant n°3 à la convention d'objectifs et de moyens joint en annexe.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal, chapitre et article correspondants.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la délibération et la convention y afférent.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 04/07/2023

**Le Maire**

**Acte signé le 29 juin 2023**

**Frédéric VIGOUROUX**